



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SATORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE

### ANGLETERRE.

Londres, le 3 février. — Hier, après que les commissaires du roi chargés de faire l'ouverture de la session se furent retirés, les deux chambres commencèrent leurs travaux.

Lord King (dans la chambre haute) a proposé un amendement tendant à ce que la chambre déclarât qu'elle s'occuperait de réviser la législation actuelle sur les grains, cette révision étant le meilleur moyen d'étendre le commerce et d'accroître la prospérité du royaume. Le noble lord, en parlant de la dernière crise financière; en attribue la faute à la conduite du gouvernement et à celle de la banque d'Angleterre. En parlant du monopole des grains consacré par la législation actuelle, il a dit: « Les Bourbons sont depuis long-temps renommés par leur amour des monopoles, particulièrement les Bourbons d'Espagne. Les rois d'Espagne avaient donné à un homme le monopole de tous les cuirs de Buénos-Ayres; ils avaient donné à une ville le monopole de tout le commerce du Mexique et du Pérou; mais ces monopoles dont on a fait une sorte d'épouvantails pour les mauvais gouvernemens, et qui ont été plus utiles morts que vifs, n'ont jamais accordé de monopoles à moitié aussi monstrueux ni à moitié aussi funestes que le monopole des subsistances. Celui dont je me plains est si odieux, que les assemblées législatives de la Grande-Bretagne sont les seules en Europe dans lesquelles on soutienne que le bon marché et l'abondance des subsistances sont préjudiciables aux intérêts du peuple. Les ministres ont été assez habiles pour découvrir et poursuivre les destructeurs des machines de nos manufactures. Pourquoi les firent-ils? afin que nos produits fussent fabriqués à bon marché. Quand on fit des efforts pour obtenir une réduction dans le prix des subsistances, les choses prirent une autre tournure, et nous vîmes qu'on voulait bien que nous eussions des objets manufacturés, à bon marché, mais non pas le blé. Cependant jamais nous ne pourrions soutenir la concurrence avec les manufactures du continent tant que les subsistances seront tenues à un prix élevé. »

Le marquis de Lansdown demande si les ministres ne donneront pas quelques explications sur les mesures à prendre relativement à la dernière crise financière.

Le comte de Liverpool est entré dans quelques détails sur ce sujet, et a annoncé 1° qu'on retirerait graduellement de la circulation les petits billets des banques de provinces; 2° la cessation du monopole de la banque d'Angleterre, en ce qui concerne l'établissement des banques de provinces. Le noble lord a annoncé en même tems que la banque consentait à cet arrangement, parce qu'elle était dans l'impossibilité de fournir désormais autant de papier (proportionnellement à la masse des affaires) que lors de son premier établissement. « Le commerce du pays, a dit le noble lord, a excédé les facultés de la banque. »

Dans la chambre des communes, les discours ont été assez animés, quoique par leur tendance uniforme et leur esprit conciliant, on ne puisse guère les considérer comme ayant formé un débat. Ils se sont fait remarquer par un sens droit et un honorable zèle appliqués à des matières importantes. L'esprit de parti ne s'est montré dans aucun discours. Les objets sur lesquels on a parlé plutôt que discuté, ont été les mêmes que ceux qui ont occupé la chambre des lords. Tout le monde s'est montré d'accord que la dernière crise financière a été aggravée, sinon occasionnée par les opérations des banques de provinces, et qu'il est nécessaire d'adopter quelque mesure législative qui puisse prévenir le retour d'une semblable extrémité.

Le discours le plus important parmi ceux des membres de l'opposition a été celui de M. Brougham. Plusieurs passages de ce discours ont obtenu l'approbation des ministres ou provoqué des explications de leur part. M. Brougham a émis l'opinion que le système de liberté de commerce auquel on attribuait les embarras qu'éprouvaient certaines branches de notre industrie manufacturière, ne devait pas être abandonné sur de pareilles accusations. Quant aux soieries en particulier, non-seulement l'épreuve n'avait pas manqué, mais même elle n'avait pas encore été essayée, par conséquent on ne pouvait en rien inférer. Cette branche de l'industrie anglaise a souffert au moins autant dans l'année 1816, époque où l'on n'avait encore manifesté aucune intention d'en restreindre le monopole. L'honorable membre a fait honneur au gouvernement de la sagesse avec laquelle il s'est conduit en diminuant les restrictions apportées au commerce, et a témoigné la conviction qu'il ne se déciderait pas à abandonner ce système par l'influence d'alarmes sans fondement. M. Brougham a demandé à M. Canning si le traité entre l'Angleterre et le Brésil qu'on avait publié dernièrement était authentique: en même tems il a exprimé l'espérance qu'il ne serait pas ratifié parce qu'il contenait des articles dignes d'être fortement censurés. Il a cité entre autres celui qui stipulait l'extradition des indi-

vidus accusés de haute-trahison, parce qu'on pourrait s'en autoriser pour livrer toute personne suspecte à l'un des deux gouvernemens à qui il plairait de la désigner sous la qualification de traître.

M. Canning a pris la parole pour répondre aux divers discours des membres de l'opposition. En réponse à la question de M. Brougham relativement au traité avec le Brésil, le très honorable secrétaire d'état déclara qu'il partageait l'opinion de M. Brougham relativement à l'article qu'il avait signalé, et a dit pour expliquer la chose que la convention en question avait été conclue par l'habile négociateur (sir Ch. Stuart) sans instructions spéciales; que néanmoins si la teneur eût été conforme aux vues du gouvernement, cette circonstance n'aurait pas été un motif pour la faire rejeter: mais que comme elle contenait plusieurs points contre lesquels il y avait de grandes objections à élever, on ne la ratifierait pas, et que le gouvernement du Brésil avait été informé de cette intention. M. Canning a terminé en annonçant aux *country gentlemen* (ceux des membres qui ont des propriétés foncières en province et qui tiennent fortement à conserver intacte la législation actuelle sur les grains) qu'on ne proposerait dans cette session aucune mesure tendante à les troubler dans la jouissance de leur monopole. L'adresse a été adoptée sans division.

### SUÈDE.

Stokholm, le 24 janvier. — Un courrier expédié par l'envoyé de Suède à Pétersbourg, au comte Palmstjerna, a apporté une lettre de l'empereur Nicolas au roi, conçue dans les expressions les plus amicales. L'envoyé russe, comte van Suchtelen, a remis au roi ses nouvelles lettres de créance.

### FRANCE.

Paris, le 7 février. — Le gouvernement s'est décidé à ouvrir une adjudication publique pour l'établissement d'un chemin de fer de St-Etienne à Lyon, par Rive-de-Gier et Givors.

— Si l'on en croit le *Courrier*, le projet de loi destiné à rétablir parmi nous le droit d'aînesse et les substitutions serait une conception de M. de Peyronnet.

Cours de la bourse du 7 février. — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 66 fr. 10 — Act. de la banque, 2035 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 1/2. — Emprunt d'Haiti, 775 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c.

### Affaires de la Grèce.

Voici quelques nouvelles tirées d'une lettre de Marseille, du 29 janvier.

On a reçu de M. Colletti, une lettre datée de Napoli le 24 décembre, portant une nouvelle confirmation de la marche de Colocotroni sur Tripolitza avec 8,000 hommes; ensuite une lettre de Corfou du 3 janvier confirmant également la prise de cette forteresse, et disant aussi que la garnison a été passée au fil de l'épée. (On en porte le nombre à 3,000 hommes, mais cela paraît exagéré, car il n'est pas probable qu'Ibrahim-pacha ait laissé tant de monde, dont il avait un si grand besoin pour ses opérations, à la garde d'une place contre laquelle il n'avait prévu pas d'attaque). A la même date les flottes grecques étaient toujours devant Missolonghi qui avait des vivres pour deux mois.

Diverses lettres reçues de Syra (Archipel), du 31 décembre, et de Smyrne, du 3 janvier, par la voie de Trieste et de Venise, confirment les nouvelles ci-dessus, et ajoutent que Colocotroni s'est porté de suite avec ses troupes sur Patras.

Par la réussite de l'entreprise de Colocotroni sur Tripolitza, tous les postes que les Egyptiens occupaient jusqu'à présent dans l'intérieur de la Morée, sont au pouvoir des Grecs.

### PAYS-BAS.

#### 2<sup>e</sup> CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

##### Séance du 7 février.

Présens 60 membres.

Il est fait différens rapports sur les pétitions adressées à la chambre.

Le plus important de ces rapports est celui fait par M. de Meulenaere sur la pétition des sieurs Goethals Vercruyse, Vercruyse Brunal et A. Goethals, fabricans de fils à dentelles, à Courtray.

Les pétitionnaires, dit l'orateur, dont le commerce vient d'éprouver de fortes entraves par l'arrêté du roi de France, du 13 juin dernier, réclament votre puissante intercession en faveur de leurs fabriques qui constituent une branche importante de notre industrie nationale.



» La majeure partie des produits de ces fabriques était jusqu'à présent exportée en France. L'arrêté précité en élevant le droit d'entrée de 66 centimes le kilo à 12 fr. 25 c. (le 100 compris) a mis nos fabriques hors d'état de pouvoir soutenir la concurrence avec celles de France, quelque puisse être la supériorité relative des premières. Un pareil droit équivaut à une véritable prohibition.

» Cette mesure du gouvernement français paraît aux pétitionnaires d'autant plus injuste et vexatoire qu'il est permis aux fabricans français, sous simple acquit à caution et sans paiement d'aucun droit, d'importer dans ce royaume et d'en réexporter leurs fils écrus, qu'ils sont dans la nécessité de faire blanchir à Anvers.

» Heureusement, disent les pétitionnaires, que cette nécessité pour la France de faire blanchir ses fils dans ce pays, met le gouvernement de S. M. à même d'user de justes représailles. Ils demandent en conséquence que le fil écreu qu'on importe de France, soit soumis à un droit de 5 fr. la livre des Pays-Bas; droit qui, à la vérité, n'est pas encore proportionné à celui établi par l'ordonnance du 13 juin, mais qui cependant leur paraît suffisant pour soutenir ces fabriques menacées d'une entière décadence.

» Les pétitionnaires sont convaincus, N. et P. S., que cet impôt n'exercera aucune influence fâcheuse sur l'état de nos blanchisseries. Celles d'Anvers, disent-ils, ont acquis un si haut degré de supériorité, que vainement jusqu'ici on a essayé d'en créer dans d'autres provinces et dans d'autres pays; toutes les tentatives faites à cet égard ont été entièrement infructueuses.

» D'ailleurs, une pareille mesure, ne fût-elle que temporaire, forcera le gouvernement français à en revenir à des principes plus équitables, et à consentir enfin à un traité de commerce, qui consacre tous les droits et garantisse tous les intérêts.

» Les pétitionnaires demandent avec instance que leur requête soit prise en considération par vos Nobles Puissances lors de la discussion du projet de loi sur le tarif, que sera soumis incessamment à vos délibérations.

» Votre commission des pétitions, frappée de toute l'importance de la matière, a l'honneur de vous proposer le dépôt au gaffe de ces trois requêtes, à l'inspection ultérieure des membres. » La chambre ordonne le dépôt au greffe et l'impression du rapport.

Le greffier lit dans les deux langues le procès-verbal de la section centrale sur le premier livre du code de commerce; il sera imprimé et distribué. La discussion, titre par titre en est indiquée au vendredi 10 février, à dix heures.

LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

D'après une autorisation royale, les travaux du canal de Liège à Maestricht seront mis incessamment en adjudication. Peut-être ce canal sera-t-il entrepris au moyen d'actions, comme il en a été de la route royale de la Vesdre; dans ce cas, les actionnaires jouiraient d'un droit de péage pendant un certain nombre d'années.

(*Courrier de la Meuse.*)

— On assure que le gouvernement a rejeté le projet du nouveau canal qui devait transformer Bruxelles en port de mer. Le canal actuel serait approfondi de six pieds et élargi en proportion par entreprise.

— On lit dans le *Journal de la Belgique*, l'extrait suivant d'une lettre écrite de Batavia, le 24 septembre, par M. Blom, procureur-général de la cour supérieure de justice:

« On ne doit aucunement s'inquiéter de ce qui arrive actuellement aux possessions des Pays-Bas dans les Indes orientales. La guerre dans l'île de Célèbes contre les Boniers a été terminée avec gloire, et le vainqueur de Macassar, le général van Geen, est arrivé à Samarang pour y rétablir également la tranquillité.

» Les troubles qui ont éclaté à Djocjokarta n'ont rien d'alarmant; dès que le général de Kock aura rassemblé un nombre suffisant de troupes il parviendra bientôt à réduire les mutins (on a vu par des nouvelles postérieures que ce général avait rassemblé 8000 hommes, et qu'il était le 24 septembre à Klatton, marchant vers le foyer des rebelles.

» Au mois de janvier prochain, S. Exc. le gouverneur-général, baron van der Capellen, se mettra en route pour retourner aux Pays-Bas. »

— Le *Journal des Débats* contient une lettre écrite de Berlin, relative aux derniers événemens de St. Pétersbourg, dans laquelle on lit ce qui suit:

« Plus de trente chefs de la révolte sont en état d'arrestation. Le conseiller d'état qui se trouve parmi eux a été transporté à Schlasselbourg. Il y a cinq ou six princes et un grand nombre de noms distingués parmi les moteurs. Il n'est pas vrai que des *journalistes* y aient influé le moins du monde: il n'existe en Russie que des journaux censurés. Mais on a donné le nom de journaliste à un poète très distingué qui travaille à un journal littéraire, afin d'exciter des haines et des soupçons contre la classe lettrée.

— La *Pandore* donnait hier de la manière suivante le *Bulletin du dimanche gras* à Paris. « Les masques étaient en petit nombre dans les rues; en revanche, les hôtels du faubourg Saint-Germain n'en manquaient pas. Il y avait cinq cents gendarmes sous les armes. Les masques en général étaient fort tristes et les bals n'étaient pas gais. Le bœuf gras a paru maigre; les gilles avaient l'air triomphant; les jeannots occupaient presque toutes les meilleures places; les magiciens et les escamoteurs se donnaient la main; les marquis ridicules gambadaient; les polichinels cherchaient des pratiques et les cosaques se battaient.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, informent que la salle de spectacle de leur ville est à louer pour l'année théâtrale 1826 et suivantes. Les directeurs de théâtre qui voudraient se rendre entrepreneurs, doivent s'adresser au secrétariat de la régence de la dite ville pour en connaître les conditions.

Le 1er. février 1826.

Ce que nous apprenons aujourd'hui des premières délibérations du parlement anglais (1) confirme pleinement l'espérance que nous avons manifesté avant-hier, de voir l'opposition soutenir le ministère dans les mesures qu'il a prises pour la liberté du commerce. Lord Kiug à la chambre haute et Brougham à

(1) V. Plus haut art. Londres.

la chambre des communes ont été les plus zélés défenseurs du maintien et de l'extension des mesures libérales. Comme on voit aussi plus bas ce sont les gentils-hommes campagnards (*country gentlemen*). C'est-à-dire les membres de l'aristocratie anglaise qui, par leurs préjugés et leurs vues étroites, ressemblent le plus à l'aristocratie du continent, qui s'opposent plus vivement à la liberté du commerce des grains, non à l'intérêt des cultivateurs; mais pour ne pas être obligés d'adopter les clauses énormément élevées de leurs baux. Il est fâcheux de voir que malgré l'espece d'unanimité dont la chambre des communes a soutenu les principes de M. Canning, il se soit vu obligé d'assurer encore le monopole des grains, pour une raison, à cette petite aristocratie aveugle et égoïste.

Ce qu'il y a de contradictoire dans les réclamations des fabricans de soieries et des monopoleurs de grains de l'Angleterre est bien propre à répandre une vive lumière sur la question de la liberté industrielle: fondée sur les mêmes préjugés et tendant aux mêmes abus (les restrictions et les prohibitions); elles sont pourtant inconciliables et ne pourraient jamais être satisfaites en même tems. En effet, quels sont les argumens des fabricans de soieries et des manufacturiers en général pour invoquer d'étranges droits d'entrée et même des prohibitions absolues contre les fabrications étrangères. « L'élévation du prix des vivres, disent-ils, en nous forçant à payer la journée de nos ouvriers à un taux excessif, ne nous permet pas de supporter aucune concurrence avec des produits venant de pays où le grain et les autres denrées alimentaires sont à bas prix. » Que disent d'autre part les gentilshommes campagnards pour conserver le monopole des grains. « Si nous sommes forcés par la concurrence étrangère à baisser le loyer de nos terres, nous serons ruinés par l'impossibilité de nous procurer toutes les choses nécessaires à la vie, dont le prix est beaucoup plus élevé chez nous que dans aucune partie du continent. »

Qui ne voit que la baisse du prix des grains, et des autres produits agricoles, amènerait la baisse des salaires et ferait par conséquent disparaître les inconvéniens que redoutent les manufacturiers. Ceux-ci pourraient bientôt fournir à un prix sortable des soieries aux femmes et aux filles des gentilshommes campagnards dont les revenus un peu diminués seraient cependant toujours en rapport avec le taux des denrées; les fermiers y perdraient rien et le sort de la classe moyenne, et surtout de la dernière classe, serait sensiblement amélioré par la baisse générale des produits usuels.

OPINION de M. Dotrege, (*Suite*. Voyez notre n. d'hier)

Dès qu'on n'alléguait rien d'essentiel contre le budget et contre la loi qu'on lui donne comme accessoire, dès qu'on annonçait au contraire qu'on leur donnerait son assentiment, dès qu'à l'égard des articles du gouvernement sur l'instruction publique, on n'entendait provoquer aucune délibération de la chambre, aucune démarche de sa part, au moment surtout qu'il s'agissait de matières inflammables, et qu'on avait l'intention, non d'exciter, mais de prévenir l'incendie, c'était non à la chambre, me paraît-il; mais au gouvernement même, de qui dépendaient les actes, dont on croyait avoir à se plaindre, que la prudence, l'utilité et l'intérêt même de la cause qu'on voulait défendre et la confiance enfin, dont on se disait pénétré, exigeaient qu'on adressât des censures et ses doléances. Le gouvernement pouvait seul les apprécier, car lui seul aussi connaissait les motifs de sa détermination.

Voyons au reste sur quoi portent ces censures. Le gouvernement a fait fermer trois ou quatre écoles d'ignorance, ce n'est pas bien fait, s'il avait acquis la certitude que les doctrines qu'on enseignait à l'enfance dans ces établissemens, étaient contraires à nos principes nationaux et à nos instructions politiques. S'il n'y avait rien de tel en rien à reprendre ni dans la conduite, ni dans la doctrine, on ne peut en secret de ces frères, il aurait encore en le droit et même l'obligation de son devoir de les congédier par la seule et péremptoire raison que ces religieux dépendent d'un supérieur français, résidant en France. Ce rapport suffit pour que leur institut ne nous convienne pas et ne puisse jamais nous convenir. Je ne vois guère que le parti de l'étranger, qui en est un dans notre pays, qui ait pu s'attribuer beaucoup de cette mission. Je ne sais quel hasard ou plutôt quelle combinaison nous a amenés à ce point de France, il y a quatre ou cinq ans seulement, ces frères ignorants, qu'apparavant nous n'avions ni vus, ni connus, même de nom, ni sous le régime autrichien, ni même sous le régime français. Assurément l'on ne pouvait dire qu'ils fussent chez nous regrettés ou désirés par le peuple. IGNORI NULLA CUPIDO. Ils sont nécessaires, dit-on. Comment donc a-t-on pu s'en passer pendant si long-tems partout? Comment l'exception des quatre villes où ils sont intrus depuis environ cinq ans et le gouvernement doit savoir comment et sous quelles influences on pu continuer non seulement à s'en passer, mais à ne pas en vouloir ailleurs? Comment, dans ces villes mêmes où l'on prétend qu'ils étaient si tendrement chéris, les écoles qu'on a substitués à l'instant même celles qu'ils y tenaient, ont-elles, dès le premier jour, été fréquentées par un plus grand nombre d'élèves qu'ils n'en avaient jamais rassemblés dans les leurs? Il est nécessaire, sans doute, que les peuples reçoivent l'instruction, et le gouvernement y pourvoit; mais est-il nécessaire la tenue d'un corps enseignant étranger, hiérarchiquement dépendant de trois ou quatre supériorités étrangères. C'est ce qu'il était au contraire très-urgent d'empêcher; et le gouvernement l'a fait.

L'on a fermé les petits séminaires! C'est encore une institution nouvellement importée de la France. Ils sont notoirement en France les succursales dévouées de St-Acheuil et de Mont-Rouge et ils l'étaient déjà chez nous, ils n'auraient pas tardé à le devenir. Nous n'avons eu ces petits séminaires ni sous le régime autrichien, ni sous l'espagnol, soit allemand, ni sous le régime français, pendant lequel nous nous y sommes trouvés soumis. L'on pouvait aussi très-bien continuer à s'en passer. Nos véritables séminaires épiscopaux sont ouverts. Le concordat garantit leur existence, et l'art. XI de la loi organique supprime tous autres établissemens ecclésiastiques. On ne peut donc pu très-légalement, et même pour se remettre dans l'ordre, que gal, on a dû supprimer les petits séminaires. Sous le gouvernement autrichien, les enfans dont on voulait diriger l'inclination vers l'état ecclésiastique, n'étaient pas parqués et séparés des autres. Ils vivaient, comme tous les autres et avec les autres, leur première éducation dans les collèges ordinaires, soit royaux, soit municipaux, accessibles et ouverts à tout le monde et placés quant à l'enseignement et quant à la police, sous la surveillance du magistrat municipal et de l'autorité publique supérieure. Ces collèges, même quand ils étaient tenus par des religieux, devaient suivre le règlement de nos collèges, en lui-même très-libéral et très-bon, que Marie-Thérèse avait fait faire pour les collèges royaux. Ils ne ressemblaient en rien à ce qu'on en dit, à la nouvelle institution française des petits séminaires. Ce n'est encore que par esprit d'imitation qu'on a imaginé de nous, il y a très-peu d'années, que nous en ressentions le besoin, nous très-peu disposés à croire aux effets du hasard; mais le gouvernement encore doit pertinemment savoir si cette imitation n'a été bien plutôt concertée que fortuite.

(1) C'est le principal argument développé dans les nombreuses lettres rapportées par les journaux anglais.



DU ROMANTISME.

A Messieurs les rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

Vous avez jusqu'ici trop peu parlé des progrès du romantisme. Une révolution tout entière qui envahit notre littérature, méritait mieux que les rares et laconiques allusions que vous y avez faites. Auriez-vous craint d'assumer sur votre tête le courroux des classiques lecteurs que vous aviez effarouchés l'été dernier par votre opinion sur Mlle Duchesnois? Ne redoutez rien; je ne viens pas vous engager à braver de si grands dangers. Correspondant anonyme, je m'offre à vous, au contraire, en holocauste du romantisme. C'est moi, si vous le permettez, qui lèverai la bannière romantique dans votre journal. Je la défendrai sans réclamer votre assistance, c'est contre moi seul que j'évoquerai les foudres du classicisme; sans vous émouvoir, vous me verrez en butte à tous les traits, vous m'en laisserez accabler, s'il le faut, et si je meurs à la peine, je vous dispense même des honneurs nécrologiques.

C'est beaucoup de périls, sans doute, et fort peu de gloire; car je dois déclarer d'abord à la partie de vos lecteurs qui n'est pas au fait de ce qui se passe dans la littérature depuis quelques années, que je ne suis nullement auteur de la doctrine littéraire que je veux leur faire connaître; d'autres se sont donné cette peine à leur place; j'y ai réfléchi, et je me suis rangé de leur avis. Tout au plus y trouverez-vous quelques modifications et quelques idées accessoires de ma façon. Ne voyez donc en moi qu'une espèce de porte-voix servant à propager dans la sphère d'influence de votre journal des idées littéraires déjà adoptées, je ne dirai pas seulement en Angleterre et en Allemagne (ce qui ne serait rien pour mes adversaires), mais même par une notable partie des littérateurs français. Car il est bon de savoir que le romantisme qui germe en France depuis une vingtaine d'années, a depuis quatre à cinq ans acquis beaucoup de consistance, et que sous des formes nouvelles il y fait chaque jour de nombreux prosélytes.

Mon premier soin doit être de repousser un genre d'attaque qui ne prouve pas grand chose, je le sais, mais sous lequel beaucoup d'opinions, bonnes ou mauvaises, ont succombé; c'est la plaisanterie. Vous savez qu'on en a accablé le romantisme. Que ceux qui, en fait de littérature contemporaine, ne connaissent que le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats* et la *Pandore*, apprennent donc, pour la première fois, qu'on peut être romantique et se moquer des inversions et des absurdités sentimentales de M. d'Arincourt, ainsi que des bizarreries d'*Atala*, de *Han d'Islande*, etc.; on peut être romantique et bâiller très-bien aux descriptions de la vallée du torrent et des nuages d'azur; on peut être romantique et se prononcer pour ou contre le genre rêveur de M. de Lamartine; il y a plus, c'est parmi les romantiques que le genre vapoureux et fade sentiment trouve aujourd'hui ses plus rudes adversaires. En un mot, on peut être romantique en ridiculisant tout ce qui a fait rire les classiques, et de plus, les classiques eux-mêmes. Vous voyez que le champ de la plaisanterie est au moins aussi vaste de ce côté que de l'autre; et si vos lecteurs connaissent les brochures de M. de Stendhal et les vers de M. de La Touche, ils ont dû voir que les romantiques ne plaisaient pas moins agréablement que leurs ennemis; grâce aux romantiques, M. Auger, de l'Académie française, est aujourd'hui en littérature un personnage aussi plaisant que le vicomte aux inversions.

Maintenant on va me demander une définition de ce romantisme qui n'est pas ridicule, et qui n'est pas celui du *Solitaire*, d'*Atala*, des *Méditations poétiques*, etc. La chose n'est pas aussi difficile qu'on se l'imagine. Mais auparavant je voudrais soutenir un paradoxe tendant à prouver que ma définition pourrait être mauvaise et ma cause excellente.

Je dis qu'alors même qu'à l'époque où nous sommes, il serait difficile, impossible même de définir le romantisme, ce ne serait pas une raison pour le rejeter. L'assertion paraît étrange, je l'avoue, mais qu'on veuille bien y réfléchir.

Vingt ans avant la révolution, qu'étaient-ce en France que les idées politiques des libéraux d'alors? Que voulaient-ils? Quel était leur système? Y avait-il moyen de le définir? Les uns en voulaient au roi, d'autres au ministre, d'autres à la maîtresse du roi; celui-ci exaltait le gouvernement de Sparte, celui-là les lois de Rome; plus tard, quelques-uns prirent pour modèle la république américaine. On n'était véritablement d'accord que sur un seul point, c'est que le peuple était mal; le régime existant ne lui convenait plus; mais que lui fallait-il? Que voulait-il? C'est ce qu'il était impossible de préciser. Cet état de choses dura très-long-temps, et l'on peut dire que ce n'est guères que depuis une dizaine d'années, que MM. Benjamin-Constant, Daunou, Lanjuinais, etc., ont réussi à bien déterminer les justes prétentions des libéraux.

Je demande maintenant, si, avant cette époque, pour être plus vagues, les plaintes des libéraux en étaient moins fondées? Dès le premier mal-aise un peu général qui s'est manifesté dans la nation, n'aurait-on pas dû chercher à satisfaire ce besoin de réforme, et pouvait-on dire aux mécontents, puisque vous n'êtes pas d'accord sur le remède, le mal n'existe pas.

Or la position des romantiques il y a quelques années, était précisément celle des libéraux du siècle dernier. Ils sentaient bien qu'il fallait renoncer à une partie des traditions du siècle de Louis XIV, mais quand on leur demandait ce qu'ils voulaient mettre à la place, leurs réponses avaient aussi peu d'unité que de précision. On fit quelques essais, mais les premiers essais ne sont pas toujours heureux. En politique, on avait pris pour la liberté une anarchie sanglante; en littérature, l'indépendance devint de la

bizarrierie, et M. d'Arincourt fut au romantisme ce que les jacobins avaient été à la liberté. Aussi les classiques eurent-ils aussi beau jeu que les ultrà; pour réfuter la liberté on parla de Robespierre; pour combattre le romantisme on cite encore M. d'Arincourt. C'eût été commode, si la liberté et la raison se laissaient abattre de tels coups; heureusement, il s'est rencontré des hommes qui ont fait voir qu'on peut être ennemi de Robespierre et du pouvoir absolu, comme il s'en trouve aujourd'hui qui rient à bon droit et des classiques et du célèbre vicomte.

Il me reste maintenant à vous dire à quel degré de précision et d'unité les idées des romantiques en sont parvenues, et à définir leur système. Ce sera l'objet d'une lettre prochaine.

Avant de finir, je prie qu'on n'attache pas trop d'importance au mot *romantique*; dans l'acception qu'il doit prendre aujourd'hui, il n'a plus rien de commun avec son étymologie; c'est tout bonnement le signe de ralliement d'un parti littéraire qu'on ferait mieux au reste d'appeler *novateur* ou *réformateur*, expressions dont on a moins abusé en littérature et qui donneraient une idée moins fautive de ses doctrines. (1) Je suis, etc. Y. Devant.

(1) M. de La Touche, dans son épître des *classiques vengés*, appelle spirituellement les romantiques, les *protestans de la littérature*.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

LETRE DE REMERCIEMENT à MM. les membres de la seconde chambre des états-généraux qui se sont prononcés contre le collège philosophique, par quelques pères de famille, professant la religion catholique, apostolique et romaine. Sous ce titre, qui pourrait tromper au premier abord, les auteurs de cette brochure ont entrepris de répondre à tous les raisonnemens de ceux auxquels s'adresse le remerciement. Si l'on veut savoir pourquoi des remerciemens à ceux que l'on réfute, le voici: Jusqu'à, disent les auteurs de la lettre, l'institution du collège philosophique n'ayant été attaquée que par l'*Etoile* et consors, nous ne pouvions pas même être ébranlés par leurs argumens; mais d'autre part nous n'avions aucune garantie que des adversaires de cette trempe eussent épuisé tout ce qu'il pouvait y avoir à dire sur une matière si grave et si délicate; l'incertitude était donc très-pénible, et c'est parce que les opposans de la chambre ont dissipé cette incertitude, qu'on les remercie dans cette brochure.

« Oui, Messieurs, leur dit-on, c'est parce que nous avons la certitude morale qu'il est impossible d'ajouter quelque chose aux raisonnemens que vous avez fait valoir avec tant de force... et que néanmoins aucune partie de vos discours n'a pu nous convaincre qu'il y eût erreur à juger ces mesures comme le plus grand bienfait que la religion catholique pût recevoir du roi; que, sans tarder plus long-temps, nous enverrons nos enfans avec la plus grande confiance au collège philosophique, convaincus que, s'il avait été possible de démontrer l'inconstitutionnalité, le danger ou l'inutilité de cette institution, cette démonstration aurait été faite par des hommes tels que vous, qui réunissent à la connaissance des lois, un attachement sincère au catholicisme, à la patrie et au roi, et dont on peut dire comme d'Hector:

« Si Pergama dextrâ  
« Defendi possent, etiam hæc defensa fuissent. »

C'est pour prouver que leur conviction est profonde et raisonnée, que les auteurs exposent ensuite comment ils n'ont pu être dissuadés par aucun des orateurs. Cette première lettre ne répond qu'aux allégations qui tendent à faire croire que l'organisation du collège philosophique viole la liberté des cultes. Elle contient beaucoup de faits intéressans et d'autorités irrécusables sur la matière. Les formes ne sont peut-être pas toujours assez en harmonie avec le ton qui règne dans le commencement; mais du reste nous croyons qu'il est difficile de ne pas reconnaître, qu'au fond, les auteurs ont presque toujours raison. Ils annoncent le dessein de prouver dans d'autres lettres que ni la liberté individuelle, ni le pouvoir paternel, ne sont compromis par cet établissement utile et nécessaire, V.M.

BOURSE D'ANVERS. — Du 9 février. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont demandés, particulièrement les Napolitains; il faut voir la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote ainsi que le Londres; le Paris a été demandé; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 155 caisses sucre blanc à fl. 28, en entrepôt.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	172 070 p.		
Dette activ.	54 112 P	Londres.	4076	A 40 4071	
Différée.		Paris.	47 318 070	A 46 778	A 46 778
Obl. du S.		Franc.	35 778	P 35 378	
Act. S. C.	87 374	Hamb.		34 15716	

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 9 février.  
La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 94 c.  
» de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 61 c.

THEATRE DE LIEGE.

Dimanche 12 février, n° 14 du quatrième mois de l'abonnement, *Léocadie ou les Portugais*, opéra nouveau en trois actes, suivi de *M. de Pourceaugnac*, comédie de Molière, ornée de son spectacle burlesque. On commencera à cinq heures un quart par le *Valet de chambre*, opéra comique. Les portes et bureaux seront ouverts de bonne heure. Lundi 13 courant, la *Mort de Turenne* ou le *tombeau de la victoire*, mélodrame à grand spectacle, orné de combats, évolutions militaires, et la dernière représentation de *Robin des Bois, chasseur magique*. Au répertoire, la *Dame blanche*, opéra nouveau, le *Mariage de Figaro*, comédie en 4 actes de Beaumarchais.

TEMPÉRATURE DU 10 FÉVRIER.  
A 9 h. du mat. 3 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 6 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les bateaux de Gilain-Disière, batelier de Dinant, sont en chargement au port de la Goffe. (55)



AVIS.

On offre de céder à un prix très avantageux et aux conditions les plus raisonnables, un beau magasin de musique à Bruxelles, dont il existe des dépôts assez considérables dans six des principales villes du royaume. Ce magasin comprend une très grande quantité d'articles différens, un assortiment complet de toutes les partitions gravées, beaucoup de manuscrits, un très grand nombre de planches d'étain gravées de musique choisie et de bonnes méthodes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

(811) *Vente de bois de haute futaye à crédit.*

Le mardi 14 février 1826, le sieur S. J. LEJEUNE, fera exposer en vente, quantité de chênes, hêtres, frênes et bois blancs, croissant dans les bois de Soiron, appartenant à Monsieur Frédéric baron Dewoelmont, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas.

La vente aura lieu au pied des arbres en commençant à neuf heures du matin, par le bois dit de la promenade située près du château.

VENTE VOLONTAIRE

D'un corps de ferme avec 14 bonniers P. B. de terre, situé sur la nouvelle route de Chaufontaine.

S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie.

P. J. Francotte, Place-Verte, n. 43, renouvelle l'avis que voulant cesser son commerce de vins de Bourgogne, il continue à se défaire à des prix modérés de ses provisions consistant en vin de clos du roi 1818, et en vins de 1819 clos du roi, Volnay, Pomard, Beaune, Savigny, Mercurey, Macon et autres sortes, tous en très bonne qualité. (13)

A VENDRE

Deux belles et grandes maisons en très bon état et bâties à la moderne, situées à Liège, quartier de St-Jacques.

La première, rue du Moulin, n. 327, consistant en une cuisine, lavoir, place à manger et cabinet à côté, au rez-de-chaussée; salon, place à manger et deux pièces au premier étage; quatre places à coucher au second; avec un quartier y attenant, composé dans le bas d'une place, cabinet intermédiaire, cuisine avec pompe, four, cave, citerne et jardin; dans le haut quatre pièces; faisant un seul ensemble avec la maison ci-dessus, et susceptible de former une habitation séparée;

La seconde, rue du Verd-Bois, n. 328, contenant, au rez-de-chaussée, place à manger, cabinet, lavoir et cuisine; au premier étage, salon et chambre à coucher; au second, trois pièces et deux autres pour domestiques.

Toutes deux, ayant caves, greniers, pompes, fours, remises, écurie, double issue, cour et jardin.

S'adresser pour avoir des renseignements et connaître les conditions, à M. PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n. 784, et à M. DOREVE, avocat, quai d'Avroy, n. 559, à Liège.

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée Tournebride, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St.-Martin, à Liège.

*Vente d'un très beau bétail.*

Lundi 27 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu à Selessin, chez M. de Sauvage, 7 vaches de la plus belle espèce, dont 5 pleines, 3 genisses et un taureau d'un an; plus, un cheval et tous les attirails de labour. (44)

( ) Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice de Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre Toussein-Joseph Planard, marchand de bois et boutiquier; Jean-Joseph Moreau, propriétaire cultivateur, tous deux domiciliés aux Gersonsarts, commune de Boussut-en-Fagne, canton de Couvin, arrondissement de Dinant, province de Namur, demandeurs en sursis et leurs créanciers; ordonnons tant aux demandeurs en sursis qu'à leurs créanciers de comparaître devant nous le vendredi 7 avril prochain, à 3 heures de relevée, dans la salle d'audience de la première chambre de la cour, pour être entendus dans leurs observations sur la demande en sursis d'une année adressée à Sa Majesté, et renvoyée à la première chambre de la cour avec le bilan, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour. Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, et dans les feuilles d'annonces de Namur, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le 3 février 1826.

Signé J. J. FRANKINET.  
J. J. PIRET.

*Faillite de J. L. Bomal, ci-devant batelier, à Seraing.*

La réunion des créanciers de cette faillite, qui avait été fixée au vingt-cinq janvier dernier, est prorogée au quinze courant, à deux heures précises de l'après-dînée, au local des séances du tribunal de commerce de Liège. L'objet de la détermination étant important, chacun des créanciers a le plus grand intérêt à ne pas négliger d'y assister, afin de prendre part aux mesures qui seront proposées.

Le syndic. E. DUPONT, avocat. (59)

Un jeune homme tranquille cherche une chambre garnie non, avec pension. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle, numéro 793.

Une personne d'un âge mûr, sachant bien faire la cuisine, coudre et filer, désirerait se placer chez des gens tranquilles. S'adresser chez madame Rigaux, vis-à-vis de la Magdelaine, numéro 263.

( ) VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES.

Le lundi treize février 1800 vingt-six, et les jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera procédé chez le sieur Delfosse, maison de l'ancienne barrière de Bierset, à Hailogne-aux-Pierres, à la vente des immeubles ayant appartenu à Joseph DEHALU, failli, et désignés dans les annonces précédentes.

( ) *Vente pour sortir de l'indivision.*

Jeudi vingt-trois février 1826, à neuf heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le cinq juillet 1825, y enregistré le dix huit dudit juillet, les héritiers et représentants de Monsieur Jean Philippe Simonon, avocat à Liège, et de la dame Marie Jeanne Ghot son épouse, feront vendre aux enchères publiques par le ministère de M. LIBENS, notaire à Liège, à ce commis, pardevant Monsieur le juge de paix des cantons Sud et Ouest réunis de la ville de Liège en son bureau rue Platteau-Pierres, les immeubles et rentes dont le détail suit:

1<sup>re</sup> lot. Une prairie contenant douze perches dix-neuf aunes carrées P.-B., située en la commune de Herstal, en l'endroit dit aux pucelles, joignant à Jean Olivier et aux terres de Bernalmont, occupée par Martin Goffart, demeurant à Bernalmont, commune de Votem.

2<sup>me</sup> lot. Dix perches quatre-vingt-neuf aunes carrées de terre labourable, située dans la Grande-Foxhalle, joignant Monsieur Boulanger, notaire, et à Simon Henrard.

3<sup>me</sup> lot. Un pré de cinq perches quarante-quatre aunes carrées, situé en Marexhe, joignant aux représentants Simon Henrard et à des chemins.

4<sup>me</sup> lot. Un vignoble de trois perches quarante-huit aunes carrées, situé dans les vignes de Heyeneux, joignant à Monsieur Janson et au dit Mr. Boulanger.

5<sup>e</sup> lot. Une prairie de dix-sept perches cinquante quatre aunes carrées, situé dans le quartier de Heyeneux, joignant à Jean-Gilles Olivier, et aux enfans de Michel Arnold.

6<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre et pré de six perches cinquante trois aunes carrées, située sur l'île Monsin, joignant à Godfroid Lambreck et à Ferdinand Binon.

Les articles compris sous les 2, 3, 4, 5, et 6, lots ci-dessus sont situés dans ladite commune de Herstal et sont exploités par Jean-Jacques Lambreck dudit Herstal.

7<sup>e</sup> lot. Une terre labourable de vingt-deux perches onze aunes carrées, située dans la campagne de Bernalmont, commune de Votem, joignant à Messieurs Arnold Jehotte et Clermont exploitée par Ida Radoux, veuve de Léonard Henri, demeurant au Thier à Liège.

8<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre d'un bonnier cinquante-six perches carrées, située commune de Verlaine, joignant aux sieurs Paquet et Nizet.

9<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre de trente-neuf perches vingt-trois aunes carrées, située dans la campagne de Selly, commune dudit Verlaine, joignant aux sieurs Lezaack et Rigo.

10<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre de septante-huit perches quarante sept aunes, située au lieu dit le Trou, commune de Jelay, joignant à M. Vandestein et Théodore Heptia.

11<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre de trente-neuf perches vingt-trois aunes, située près du hameau de Rogerie, commune de Bodegnée, joignant aux enfans Warnant, de Huy, et à M. d'Argenteau.

Les articles compris sous les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> lots ci-dessus, sont situés dans le district communal et arrondissement de Huy, province de Liège, et exploités par Hadelin Jamoulle dudit Verlaine.

12<sup>e</sup> lot. Une pièce de terre de quarante-sept perches, située sous Hannut, en la campagne dessus le Pouillon Fossé, joignant aux représentants Jacques Renson et à la veuve Davy, exploitée par Dupont, fermier, à Avin.

13<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de quarante-huit fl. vingt-cinq c. des Pays-Bas, due par la veuve Jean-François Lainé, de Huy.

14<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de trente fl. septante-huit cents et demi, due par Dieudonné-Joseph Courne, veuve, demeurant rue St. Severin, à Liège.

15<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de cent dix fl. trente-huit cents, due par M. Paul Minette, négociant, sur le Marché, à Liège.

16<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de sept fl. soixante-sept cents, due par le Sieur Jean-Jacques Jerosme, prêtre, demeurant à Braive.

17<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de six fl. quarante un cents, due par M. Degive, demeurant au Berleur.

18<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle d'une rasière de boisseau neuf litrons deux dez, due par M. Elias, de Mons.

19<sup>e</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de neuf boisseaux six litrons huit dez, due par J. F. Nelis d'Avin.

S'adresser audit M<sup>o</sup> LIBENS, notaire, place St. Pierre, Liège ou à M<sup>o</sup> BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, audit Liège, pour prendre communication des titres et des conditions de la vente.